

REGION BRETAGNE

Délibération n°17\_DAJCP\_SA\_09

CONSEIL REGIONAL

22 juin 2017

DELIBERATION

**Délégation du Conseil régional au Président**

Le Conseil régional convoqué par son Président par intérim le 8 juin 2017, s'est réuni le 22 juin 2017, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence Monsieur Loïg Chesnais-Girard Président du Conseil régional de Bretagne ;

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 15h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 15h30), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 15h20), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée

THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VUILLEMIN

**Avaient donné pouvoir :** Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA à partir de 15h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 15h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 15h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 15h20)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4132-21, L. 4221-5, L.4231-7-1 et L.4231-8 relatifs aux délégations du Conseil régional à son Président ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil Régional ;

Et après avoir délibéré ;

## DECIDE

**(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes ne prend pas part au vote ; le groupe Front National s'abstient)**

**- de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :**

### **1 – Délégations générales**

- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618 du Code général des collectivités territoriales, concernant les dérogations à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat et aux *a* et *b* de l'article 2221-5-1 du même code concernant les dérogations à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat applicables aux régies mentionnées à l'article L.2221-1 ;
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Région utilisées par les services publics régionaux ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et lorsque le montant total annuel des engagements souscrits est inférieur à « **150 000€** ». Cette délégation s'entend de la conclusion de contrats de toute nature avec des tiers (et notamment les baux, les protocoles d'accord, d'occupation précaire, les baux à loyers, les conventions d'occupation constitutives de droits réels, les baux à ferme, les baux commerciaux) dans lesquels la Région prend et donne en location. Selon les conditions prévues dans ces contrats, le Président du Conseil régional est habilité à percevoir toutes sommes dues à ce titre, et à procéder au paiement de tous impôts, taxes, assurances prévues par la législation en vigueur.  
Le Président du Conseil régional est également habilité à décider de la modification des contrats relatifs au louage de choses, sous réserve que ces modifications ne portent pas la durée totale du contrat initial à plus de 12 ans et que le montant total annuel des engagements souscrits demeure inférieur à « **150 000€** ».
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à « **30 000 €** » ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.4231-7 du Code général des collectivités territoriales qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelque soit les conditions et charges ;
- D'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance dans la limite d'un montant de « **150 000 €** » par sinistre ;

- Sans préjudice des dispositions de l'article L.4221-4 du Code général des collectivités territoriales, de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France domaniale), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement et de travaux sur le territoire de la Région ;
- Autoriser, au nom de la Région, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant des cotisations est inférieur à « 10 000 € » ;
- De procéder, après avis du comité régional de programmation à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la région est l'autorité de gestion.
- De valider et signer les actes et documents de mise en œuvre des fonds européens dont la gestion est confiée au Conseil régional : FEDER, FSE, FEADER et FEAMP ;
- De saisir, pour avis, la Commission consultative des services publics locaux.
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

## 2. Délégation pour ester en justice

- D'intenter au nom de la Région, les actions en justice ou défendre la Région dans les actions intentées contre elle à tout stade de la procédure, et ce, pour tout litige et devant toute juridiction.

## 3. Délégations en matière de marchés publics

- Pour les marchés de fournitures courantes et de services : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures et de services.

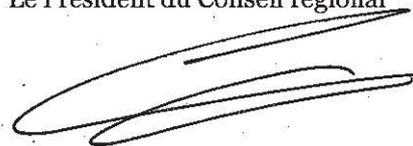
Cette délégation inclut également toutes les décisions à prendre concernant les avenants à ces marchés, sous réserve de l'avis porté sur les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5%, pour les marchés publics et accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015, qui relève de la CAO, conformément à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

- Pour les marchés de travaux : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour toutes opérations de travaux.

Cette délégation inclut également toutes les décisions à prendre concernant les avenants à ces marchés, sous réserve de l'avis de la CAO porté sur les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% des marchés publics et accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015 ;

Le Président du Conseil régional rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil régional de l'exercice de ces compétences et en informe la commission permanente.

Le Président du Conseil régional



Loïc CHESNAIS-GIRARD